

Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur la location de vélos électriques à destination des habitants du territoire,

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de mobilité,

Considérant que la communauté de communes a décidé de favoriser les déplacements doux, et notamment l'utilisation du vélo par les habitants pour se déplacer à l'intérieur du territoire communautaire,

Considérant que pour cela, la communauté de communes a décidé de mettre à la location des vélos électriques sur des périodes courtes (environ 3 mois) auprès des habitants du territoire et, afin de développer l'utilisation du vélo sur le territoire communautaire

Considérant qu'il est nécessaire de passer par une entreprise spécialisée dans la location et la maintenance de vélos électriques,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, et au regard du montant estimatif du marché, il a été décidé de passer directement avec la société Cycles Georget un marché de fournitures courantes portant sur la location et la maintenance de vélos électriques,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec la société **CYCLES GEORGET – Culture vélo Louviers**, située 1 boulevard du docteur Postel – 27400 Louviers dont le numéro SIRET est : 388 267 965 00019.

Le marché porte sur la maintenance et la location de 12 vélos électriques pour un montant estimatif de 24 193,32€ HT. Le marché est effectif du 2 février 2026 au 1^{er} février 2027. Le prestataire sera chargé de procéder à la location des vélos électriques auprès des habitants du territoire selon les conditions et prix tarifaires fixés par la communauté de communes. Le paiement des factures se fera trimestriellement. De ces factures, seront déduites les recettes encaissées par le prestataire portant sur la location desdits vélos.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communal
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le
**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

